

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 09  
Excusé(s) : 03  
Absent(s) : /  
Procurations(s) : 02

**Date de la convocation :**  
30/03/2023

**Date d'affichage :**  
30/03/2023

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-  
BUSSIERES**

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20 heures 02,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-  
BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au  
lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la  
présidence de M. BERROIS Sébastien.

**Étaient Présents :** BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle,  
BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT  
Raphael, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN  
Jérôme, ROVELLI Sylvain,

**Étaient absents/excusés :** KEL Jérôme, PAQUIN David, WARIN  
Delphine.

**Procurations :** KEL Jérôme a donné procuration de vote en son  
nom pour tous les points à l'ordre du jour à MAGNE Michel,  
WARIN Delphine a donné procuration de vote en son nom pour  
tous les points à l'ordre du jour à BILEHOU Estelle.

**Secrétaire de séance :** PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le  
conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jérôme PERRIN  
comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2023
2. Rénovation du réseau d'Eclairage Public Communal : demande  
de revalorisation du % de subvention Appui aux Territoires 54
3. Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : demande de  
revalorisation du % de subvention Appui aux Territoires 54
4. Aménagement de l'espace public : demande de subvention  
AT54 - Solidarité Communes 2023-2026
5. BUDGET : Approbation du Compte de Gestion 2022
6. BUDGET : Approbation du Compte Administratif 2022
7. BUDGET : Affectation des résultats 2022
8. BUDGET : Examen du Budget Prévisionnel 2023

**1) Validation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars  
2023**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-  
Verbal des délibérations du conseil municipal du 22 mars 2023,  
l'approuve, à l'unanimité sans réserve.

**Délibération N° 06-D01 du 05/04/2023**

**2) Rénovation du réseau d'Eclairage Public Communal :  
demande de revalorisation du % de subvention Appui  
aux Territoires 54**

**Vu** les objectifs du projet départemental 2023-2028 déclinés dans  
le règlement du fonds Appui aux Projets Territoriaux, et

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12  
Présents : 09  
Excusé(s) : 03  
Absent(s) : /  
Procuration(s) : 02

Date de la convocation :  
30/03/2023

Date d'affichage :  
30/03/2023

notamment le point 3. Investir l'avenir écologique,  
**Vu** les devis pour la fourniture de 163 têtes d'éclairage LED et adaptateurs pour un montant de 11 224€ HT,  
**Vu** le devis pour la location d'une nacelle pour un montant de 7 200.00€ HT,  
**Considérant** que le réseau d'éclairage public communal est équipé en majorité de Ballons Fluorescents et de lampes à Sodium Haute Pression, dispositifs énergivores,  
**Considérant** la possibilité de solliciter un soutien financier au titre de l'APT54 (programme 3. Investir l'avenir écologique),

Le Maire rappelle que pour ce projet, une subvention de 30% au titre de la DETR, une autre de 20% au titre de l'« Appui aux Territoires 54 » et une de 25% au titre de « Solidarité Communes » (en remplacement de celle du « Fonds Vert ») avaient été demandées. Il rappelle également que les services de la Sous-Préfecture nous ont indiqué que le taux de 30% de DETR pourrait être abondé de 5% supplémentaire, ce qui permettrait d'arriver au taux global de subvention de 80% (maximum légalement autorisé) du montant total HT du projet s'élevant à 18 424€ HT.

Cependant, le Maire explique qu'après en avoir discuté avec les services du Conseil Départemental, attributaire de ces subventions (hors DETR), il serait préférable de préserver la possibilité de recours au fonds « Solidarité Communes » pour de futurs projets et de solliciter une part plus importante de subvention au titre de l'« Appui aux Territoires 54 ».

Par conséquent, il propose que le taux de 20% initialement demandé au titre de l'« Appui aux Territoires 54 » soit réévalué à celui de 45% pour ainsi préserver le fonds « Solidarité Communes » sans pour autant changer le taux global maximal de subvention de 80% (35%+45%) du montant total du projet s'élevant à 18 424€ HT

Il propose donc de délibérer pour que le Conseil l'autorise à effectuer cette demande et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer cette demande et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération N° 06-D02 du 05/04/2023**

**3) Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : demande de revalorisation du % de subvention Appui aux Territoires 54**

**Vu** les objectifs du projet départemental 2023-2028 déclinés dans le règlement du fonds Appui aux Projets Territoriaux, et notamment le point 3. Investir l'avenir écologique,

**Vu** les devis pour la fourniture et la pose d'huisseries (fenêtres doubles vitrages, portes et volets) d'un montant de 30 015.00€ HT,

**Vu** le devis pour la fourniture de radiateurs à inertie sèche d'un montant de 3 702.50€ HT,

**Vu** la notification de l'attribution du soutien au projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, mairie et école, en 2021, au taux de 40% du montant éligible de 399 139.00€HT, montant notifié de 159 656.00€,

**Considérant** que le bâtiment de la mairie est dédié à l'accueil au public, car il héberge les activités administratives de la commune en rez de chaussée ainsi que certaines activités pédagogiques de l'école et les activités récréatives pour les associations communales dans la salle des associations à l'étage,

**Considérant** la possibilité de solliciter un soutien financier au titre

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12  
Présents : 09  
Excusé(s) : 03  
Absent(s) : /  
Procuration(s) : 02

Date de la convocation :  
30/03/2023

Date d'affichage :  
30/03/2023

de l'APT54 (programme 3. Investir l'avenir écologique),

Le Maire rappelle que pour ce projet, nous disposons déjà d'une subvention de 40% au titre de la DSIL, qu'une autre de 20% au titre de l'« Appui aux Territoires 54 » et une de 20% au titre de « Solidarité Communes » (en remplacement de celle du « Fonds Vert ») avaient été demandées, permettant ainsi d'arriver au taux global de subvention de 80% (maximum légalement autorisé) du montant total HT du projet s'élevant à 33 717,50€ HT.

Cependant, le Maire explique, comme pour le projet du point précédent, qu'après en avoir discuté avec les services du Conseil Départemental, attributaire de ces subventions (hors DSIL), il serait préférable de préserver la possibilité de recours au fonds « Solidarité Communes » pour de futurs projets et de solliciter une part plus importante de subvention au titre de l'« Appui aux Territoires 54 ».

Par conséquent, il propose que le taux de 20% initialement demandé au titre de l'« Appui aux Territoires 54 » soit réévalué à celui de 40% pour ainsi préserver le fonds « Solidarité Communes » sans pour autant changer le taux global maximal de subvention de 80% (40%+40%) du montant total du projet s'élevant à 33 717,50€ HT

Il propose donc de délibérer pour que le Conseil l'autorise à effectuer cette demande et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer cette demande et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération N° 06-D03 du 05/04/2023**

**4) Aménagement de l'espace public : demande de subvention AT54 - Solidarité Communes 2023-2026**

**Vu** les devis pour la fourniture de bancs publics pour un montant de 3 000€ HT,

**Considérant** la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du Fonds « Solidarité Communes » de l'Appui aux Territoires 54,

Le Maire indique qu'après avoir effectué, avec l'agent communal, un inventaire des bancs publics, il apparaît que beaucoup sont en très mauvais état. Il propose, afin d'aménager l'espace public, de demander une subvention de 80% au titre du fonds « Solidarité Communes » préservé conformément aux points 2 et 3 précédemment évoqués.

Un conseiller demande s'il s'agirait de les remplacer ou d'en acquérir d'autres ? Le Maire répond en indiquant que certains ont probablement été détruits par vandalisme et que d'autres sont « détériorés par le temps » ou par vandalisme également et qu'il convient par conséquent de les remplacer et d'en acquérir d'autres afin d'harmoniser l'espace public.

Il propose donc de délibérer pour que le Conseil l'autorise à effectuer cette demande et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention de 80% du montant total du projet s'élevant à 3 000€ HT au titre du fonds « Solidarité Communes » et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération N° 06-D04 du 05/04/2023**

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 09  
Excusé(s) : 03  
Absent(s) : /  
Procuration(s) : 02

**Date de la convocation :**  
30/03/2023

**Date d'affichage :**  
30/03/2023

**BUDGET :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'assemblée le Compte de Gestion, émis par le trésorier à la clôture de l'exercice 2022 retraçant les opérations budgétaires de la commune.

Il présente également, en rapprochement du Budget Primitif 2022, le Compte Administratif retraçant dans le détail les opérations budgétaires effectuées par le Maire pour l'exercice 2022 et démontre la concordance au centime près entre le Compte de gestion et le Compte Administratif

**5) BUDGET : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Après cette présentation, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte de Gestion 2022 émis par le trésorier à la clôture de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 à l'unanimité après en avoir pris connaissance.

**Délibération N° 06-D05 du 05/04/2023**

**6) BUDGET : Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Maire ne pouvant participer à la séance du vote du Compte Administratif, le 1<sup>er</sup> adjoint est élu à l'unanimité président de séance pour ce point de l'ordre du jour uniquement.

La présentation du Compte Administratif ayant été faite précédemment, il demande au Maire de quitter les lieux afin de procéder dans les conditions légales au vote du Compte Administratif.

Le Maire s'étant retiré, le président élu, propose au Conseil de se prononcer sur les chiffres suivants du Compte Administratif 2022 :

Compte Administratif				
Sections	Opérations	Prévues	Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	Dépenses	1 312 830,99	622 111,29	264 851,07
	Recettes	1 313 661,65	896 016,30	213 221,10
Fonctionnement	Dépenses	634 206,66	312 614,02	0,00
	Recettes	639 184,56	650 772,75	0,00

Résultats de clôture de l'exercice	
Investissement	273 905,01
Fonctionnement	338 158,73
Résultat Global	612 063,74

Le Conseil municipal valide le Compte Administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité

**Délibération N° 06-D06 du 05/04/2023**

**7) BUDGET : Affectation des résultats 2022**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12  
Présents : 09  
Excusé(s) : 03  
Absent(s) : /  
Procuration(s) : 02

Date de la convocation :  
30/03/2023

Date d'affichage :  
30/03/2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 84 170,46€,
  - un excédent reporté de 253 988,27€,
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 338 158,73€,
- un excédent d'investissement de 273 905,10€,
  - un déficit des restes à réaliser de 51 629,97€,
- Soit un excédent de financement de 222 275,04€,

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXC. 338 158,73€  
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00€  
Résultat reporté en Fonctionnement (002) : 338 158,73€  
Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT 273 905,01€

Le Conseil décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 conformément à la proposition ci-dessus du Maire.

**Délibération N° 06-D07 du 05/04/2023**

**8) BUDGET : Examen du Budget Prévisionnel 2023**

En introduction, le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à titre d'information un tableau récapitulatif et non exhaustif des projets réalisés, ceux en cours de réalisation et ceux prévus à réaliser au cours du mandat.

Après cette présentation, le Maire présente le Budget Primitif en détail par chapitre et propose au Conseil le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que :

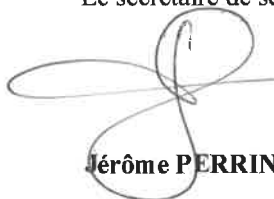
Sections	Opérations	Prévisions	Restes à Réaliser	Total
Investissement	Dépenses	849 316,41€	264 854,07€	1 114 167,48€
	Recettes	900 946,38€	213 221,10€	1 114 167,48€
Fonctionnement	Dépenses	747 007,72€	0,00€	747 007,72€
	Recettes	747 007,72€	0,00€	747 007,72€

Le Conseil approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2023 conformément à la proposition ci-dessus du Maire.

**Délibération N° 06-D08/COR du 05/04/2023**

La séance est levée à 23 heures 10, après épuisement des points prévus à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance

  
**Jérôme PERRIN**



Le Maire

  
**Sébastien BERROIS**